



NOTE BIO No. (71) 10 aux Bureaux Nationaux (par exprès)  
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X

Objet: Procédures écrites approuvées pendant la période du 14 au 21 janvier 1971

- 14.1.71 1) Projet de proposition portant modification à la proposition de directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au freinage de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques

La proposition de directive initiale avait été transmise par la Commission au Conseil en date du 21.12.68 (J.O. C 35 du 15.3.69). En vertu des dispositions de l'art. 149 § 2 CEE, la Commission présente maintenant des propositions de modification visant en particulier à introduire

- des prescriptions imposant l'obligation pour les véhicules à moteur d'être équipés d'un dispositif de freinage à double circuit, ce qui, à l'avis de la Commission, augmenterait considérablement la sécurité des véhicules,
- des prescriptions concernant les ralentisseurs, par lesquelles le travail des administrations qui procèdent aux essais des véhicules devrait être grandement facilité, et
- des prescriptions concernant le freinage par inertie, qui complètent les dispositions déjà proposées et précisent les conditions de contrôle des véhicules équipés de freins à inertie.

En présentant ces propositions de modification, la Commission a tenu compte de l'avis du groupe de travail qui l'assiste dans l'élaboration de ses propositions de directives en matière de véhicules à moteur ainsi que de l'avis de l'organisation professionnelle de l'industrie concernée. (Doc. COM (71) 22)

- 2) Projet de proposition de décision du Conseil autorisant la tacite reconduction de certains accords commerciaux conclus par des Etats membres avec des pays tiers (1ère tranche 1971)

Le présent projet de décision vise la reconduction des accords dont le délai de dénonciation se situe entre le 1.2. et le 31.3.71. Pour tous les accords en question, la tacite reconduction au-delà de la fin de la période de transition avait déjà été autorisée par des décisions du Conseil intervenues au courant de l'année 1969. La nouvelle prorogation demandée par les Etats membres intéressés doit éviter une discontinuité dans leurs relations commerciales conventionnelles avec les pays tiers concernés. Etant donné que les Etats membres ont déclaré que la reconduction de ces accords n'empêcherait pas l'ouverture de négociations communautaires avec les pays tiers et qu'ils seraient disposés à transférer les matières commerciales de leurs accords bilatéraux dans des accords communautaires éventuels, la Commission propose au Conseil d'autoriser la prorogation des accords conclus par

- l'Allemagne avec l'Afghanistan, les Philippines, la Suède, la Turquie et la Yougoslavie
- le Benelux avec le Honduras, le Maroc, la Yougoslavie
- la France avec la Grèce et la R.A.U.
- l'Italie avec l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, la Somalie, la Turquie et la Colombie.

(Doc. COM (71) 24)

.../...

Procédures écrites "Agriculture"

18.1.71 Proposition de règlement du Conseil modifiant certaines dispositions relatives aux mesures d'intervention prévues par le règlement 121/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc.

Selon le règlement de base "viande porcine" des interventions peuvent s'effectuer au moment où le prix moyen dans la Communauté tombe au niveau des prix d'achat. Or, dans certaines régions de la Communauté le prix reste relativement élevé tandis que dans d'autres régions le prix s'approche déjà du prix d'achat. Il en résulte que des interventions ne peuvent pas avoir lieu parce que le prix moyen dans la Communauté est encore trop élevé. Pour cette raison la Commission a proposé au Conseil de compléter la réglementation actuelle par la possibilité de déclencher l'intervention sur base des prix dans une certaine région de la Communauté. (Doc. COM (71) 29)

18.1.71 Projet de décision du Conseil concernant une aide alimentaire au Pakistan Oriental.

Le 23 novembre 1970 le Conseil avait décidé d'accorder une aide alimentaire de 200 tonnes de bouillie et 1.000 tonnes de potage aux populations sinistrées du Pakistan Oriental. Cette aide a été livrée par l'intermédiaire du Comité International de la Croix Rouge. La Communauté s'est engagée à financer le transport aérien. Le projet soumis au Conseil vise à régulariser formellement cette opération. (Doc. COM (71) 35)

19.1.71 Projet de règlement du Conseil portant fixation du prix d'orientation pour certains produits de la pêche.

En application du règlement 2142/70 - règlement de base pêche - la Commission vient de proposer au Conseil de fixer les prix d'orientation pour certains produits de la pêche. Le Conseil devrait adopter ce règlement (avec plusieurs autres règlements d'application que la Commission soumette incessamment au Conseil) lors de la session du 25/26 janvier pour que la date du 1er février 1971 pour l'entrée en vigueur du règlement pêche puisse être respectée. (Doc. COM (71) 34)

Amitiés

E. OLIVI

